Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260306-060306002-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars à 17h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	13
Votants :	15

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoit LEJEUNE, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Thierry BOUDHUIN,
Pouvoirs : Raphaël CABON donne pouvoir à Christophe COLIN, Stéphanie RIGAUD donne pouvoir à Isidore TALARMIN
Excusée :

Date de convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260306002 – Affectation de résultat - Budget Commune

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	637 000.12 €
Résultat de la section d'investissement	- 71 865.93 €
+ Solde des restes à réaliser	16 782.69 €
= Besoin de financement de la section d'investissement	- 55 083.24 €

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)	- 55 083.24 €
+ Affectation de l'excédent en investissement	0.00 €
= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	- 55 083.24 €

Excédent de fonctionnement reporté (002)	581 916.88 €

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 637 000.12 €,
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente – 55 083.24 €,
Considérant que le résultat global l'exercice 2025 s'élève à 581 916.88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260306-060306002-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'**AFFECTER** le résultat de 2025 au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2026 à hauteur de – 55 083.24 €.
D'**AFFECTER** le résultat de 2025 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2026 à hauteur de 581 916.88 €.
DE **REPRENDRE** le déficit d'investissement au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2026 à hauteur de – 71 865.93 €.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.